



ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC

a/s Dr Roger A. Blais, Secrétaire-Trésorier ADRIQ, Ecole Polytechnique C.P. 6079, Succ. A, Montréal H3C 3A7

Tel.: (514) 344-4785

C O N S T I T U T I O N

I - DESCRIPTION

L'Association des Directeurs de recherche industrielle du QUÉBEC (ADRIQ) est une association publique, apolitique et sans but lucratif regroupant les principaux intéressés à la recherche industrielle au Québec.

II - BUTS

- a) Favoriser la recherche industrielle au Québec.
- b) Encourager la concertation entre les divers agents des secteurs privé, public et parapublic impliqués dans la recherche industrielle au Québec.
- c) Agir comme agent de liaison entre les instituts, centres et laboratoires de recherche industrielle du Québec et le Gouvernement du Québec ou ses agences.

III - MEMBRES

- a) Membres réguliers: sont éligibles comme membres réguliers les principaux responsables des organismes susdits du secteur privé situés au Québec et qui comptent au moins quatre professionnels directement impliqués dans la recherche-développement.
- b) Membres associés: sont invités comme membres associés les principaux responsables des établissements universitaires, gouvernementaux et paragouvernementaux directement impliqués dans la recherche industrielle au Québec.
- c) Toute demande d'adhésion à l'Association dans l'une et l'autre catégorie de membres doit être acceptée par le Conseil de l'ADRIQ et être accompagnée d'un chèque fait au nom de l'ADRIQ dont l'encaissement constituera la preuve d'adhésion à l'Association.

IV - L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée de l'Association est constituée des membres en règle de l'ADRIQ ou de leurs délégués dûment autorisés.

V - LE CONSEIL

Le Conseil de l'Association se compose de sept Directeurs élus lors de l'Assemblée annuelle de l'Association, dont deux représentants des membres associés.

VI - OFFICIERS

Les Officiers de l'Association comprennent un Président, un Vice-Président et un Secrétaire-Trésorier élus annuellement par le Conseil de l'Association.

VII - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- a) Les membres réguliers et membres associés en règle, ou leurs délégués autorisés, ont droit d'assister à toute réunion de l'Association et y ont droit de vote.
- b) Pour être autorisé à voter, tout délégué d'un membre régulier ou associé doit fournir une attestation écrite à cet effet de la part du membre en règle qu'il remplace.
- c) Cinq membres en règle de l'Association ou le Conseil lui-même peuvent exiger en tout temps la convocation d'une réunion de l'Assemblée de l'Association sur préavis d'au moins cinq jours signifié par écrit ou au téléphone de la date, heure, endroit et sujet de la réunion.
- d) La soumission de tout mémoire officiel de l'Association doit recueillir l'assentiment d'au moins la majorité absolue des membres réguliers en règle de l'Association.
- e) Sur proposition du Conseil, les membres associés de l'Association peuvent s'abstenir officiellement de se prononcer sur un mémoire de l'Association destiné au Gouverne-



ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC

a/s Dr Roger A. Blais, Secrétaire-Trésorier ADRIQ, Ecole Polytechnique C.P. 6079, Succ. A, Montréal H3C 3A7

Tel.: (514) 344-4785

VIII - COTISATION

La cotisation est fixée de temps à autre par l'Assemblée de l'Association sur majorité absolue des voix. Elle doit être versée dans les 60 jours suivant l'avis de cotisation.

IX - ANNÉE FISCALE

L'exercice financier de l'Association se termine le 31 décembre de chaque année.

X - ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'assemblée annuelle des membres en règle de l'Association doit se tenir dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année fiscale précédente, avec préavis écrit d'au moins 30 jours de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de cette assemblée.

XI - QUORUM

- a) Pour une réunion de l'Assemblée de l'Association, le quorum est de 25% des membres en règle ou de leurs délégués dûment autorisés.
- b) Pour une réunion du Conseil, le quorum est de quatre Directeurs de l'Association.

XII - LANGUE OFFICIELLE

Le français est la langue officielle de l'Association, ce qui n'exclut aucunement toutefois les communications en anglais entre les membres.

XIII - AMENDEMENTS À LA PRÉSENTE CONSTITUTION

Sur proposition du Conseil, des amendements peuvent être apportés à la présente constitution lors de l'Assemblée annuelle des membres en règle de l'Association. Pour être valides, ces amendements doivent recueillir au moins les deux-tiers des voix exprimées.

* * * * *

Adopté le 31 août 1978.